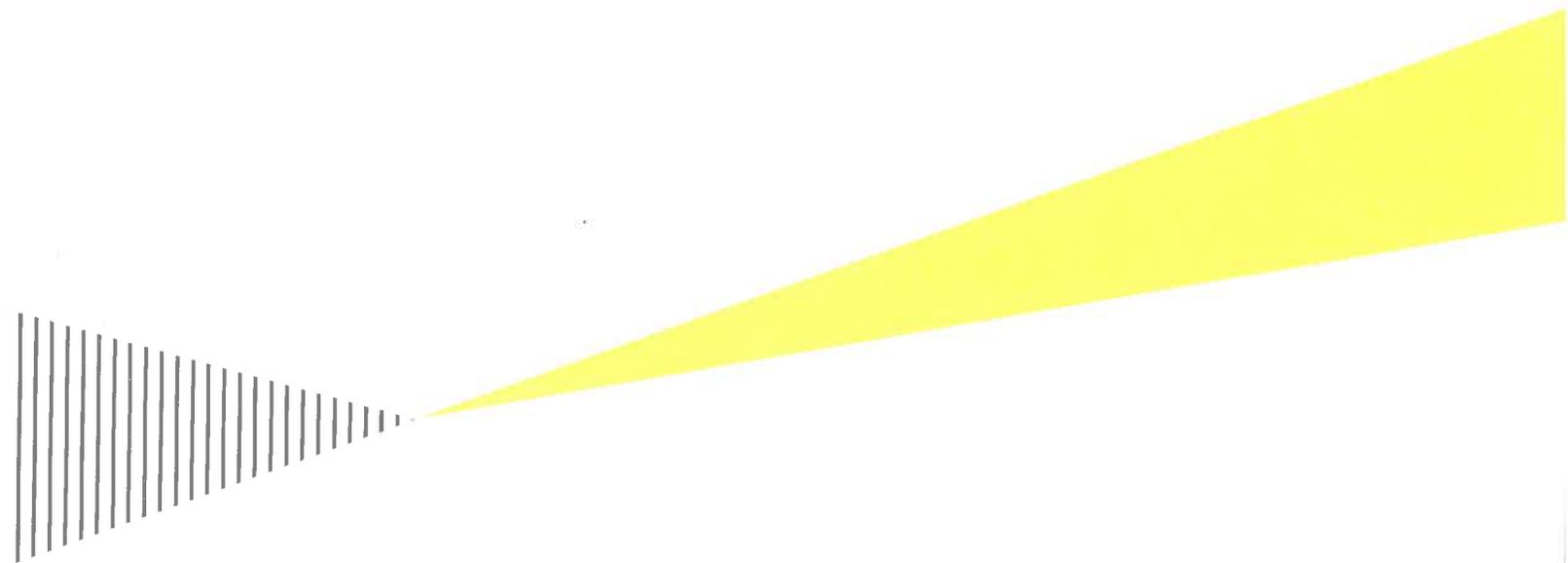


*Régime de pension pour le personnel de soutien, les  
techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou  
professionnel de l'Université de Moncton*

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice terminé le 31 décembre 2015



Travailler ensemble  
pour un monde meilleur

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes  
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

---

**TABLE DES MATIÈRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2015

---

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	1
ÉTATS FINANCIERS :	
État de la situation financière	2
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	3
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	4
Notes complémentaires	5

**EY**Travailler ensemble  
pour un monde meilleur

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

---

Aux membres du Comité de retraite du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction pour satisfaire aux règlements de la Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton au 31 décembre 2015, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Dieppe, Canada  
le 23 novembre 2016

*Ernst & Young S.R.L./S.E.V.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes  
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

31 décembre

2015

2014

**ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS**

**Actif**

Placements (note 3)	104 721 886 \$	101 198 679 \$
Encaisse	225 437	1 018 828
Cotisations à recevoir		
Participants et participantes	186 919	156 013
Promoteur	321 007	259 350
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	98 274	127 147

**105 553 523**      102 760 017

**Passif**

Frais d'administration à payer	52 946	46 109
--------------------------------	--------	--------

**Actif net disponible pour le service des prestations**      **105 500 577**      102 713 908

**OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE**

Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	129 370 000	125 954 000
---	-------------	-------------

**DÉFICIT**      **(23 869 423) \$**      (23 240 092) \$

Se reporter aux notes complémentaires.

Approuvé par le comité de retraite,

....., membre du comité

....., membre du comité

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes  
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE  
DES PRESTATIONS**

Exercice terminé le 31 décembre

2015

2014

**AUGMENTATION DE L'ACTIF**

Cotisations

Participant(e)s - régulières	2 523 649 \$	2 537 907 \$
Participant(e)s - additionnelles	15 524	30 433
Promoteur - coût normal	1 681 507	1 570 965
Promoteur - paiement spécial pour déficit	2 678 304	2 600 802

	6 898 984	6 740 107
Distributions des fonds communs	6 200 920	5 879 706
Dividendes	91 563	88 821
Intérêts	3 914	5 383
Variation de la juste valeur des placements	(2 324 910)	1 830 671
	10 870 471	14 544 688

**DIMINUTION DE L'ACTIF**

Prestations de retraite versées	5 653 024	5 341 379
Remboursements et transferts à d'autres régimes	1 708 209	1 838 446
Frais d'administration (note 5)	722 569	662 732
	8 083 802	7 842 557

<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>2 786 669</b>	<b>6 702 131</b>
<b>ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>102 713 908</b>	<b>96 011 777</b>
<b>ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>105 500 577 \$</b>	<b>102 713 908 \$</b>

Se reporter aux notes complémentaires.

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes  
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS  
DE RETRAITE**

Exercice terminé le 31 décembre

**2015**

**2014**

**OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE AU  
DÉBUT DE L'EXERCICE**

**125 954 000 \$ 121 202 000 \$**

**Augmentation (diminution) au cours de l'exercice résultant de :**

Prestations constituées

**4 220 680**

4 139 305

Prestations versées

**(5 653 024)**

(5 341 379)

Remboursements et transferts à d'autres régimes

**(1 708 209)**

(1 838 446)

Intérêts cumulés sur les prestations

**6 958 553**

6 695 520

Changements touchant les pertes (gains) d'expérience

**(402 000)**

1 097 000

**AUGMENTATION NETTE DES OBLIGATIONS AU TITRE DES  
PRESTATIONS DE RETRAITE**

**3 416 000**

4 752 000

**OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE À  
LA FIN DE L'EXERCICE**

**129 370 000 \$ 125 954 000 \$**

Se reporter aux notes complémentaires.

## ***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

---

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2015

---

Le Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (le « Régime ») est un régime de pension contributif à prestations déterminées offert à l'ensemble du personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participants et participantes. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les prestations de pension* de la province du Nouveau-Brunswick et auprès de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sous le numéro NB 0520098.

Le Régime est administré par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif du Régime dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

### **1. DESCRIPTION DU RÉGIME**

---

La description du Régime fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, il faut se référer au règlement du Régime. En cas de conflit entre les notes complémentaires et le règlement du Régime, le membre du Régime doit se référer au règlement du Régime.

#### **a) Admissibilité et adhésion**

Le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel qui entrent au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein doivent participer au Régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche si, à cette date, il ou elle n'a pas atteint l'âge de 55 ans. Le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel âgé(e) de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé(e) de participer au Régime mais peut participer si il ou elle le désire.

Ceux et celles qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension fixé par le gouvernement du Canada.

#### **b) Politique de capitalisation**

En vertu des lois régissant les normes de prestations de pension, le promoteur du Régime doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 4).

## ***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

---

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2015

---

#### **1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)**

---

##### **c) Prestations au titre des services**

Les prestations au titre des services sont calculées à partir de :

- i) 1,54 % de la moyenne du salaire régulier des trois meilleures années versé par l'employeur, jusqu'à un maximum annuel de 85 750 \$, multiplié par le nombre et la fraction d'années de service créditées et d'années de participation jusqu'au 31 décembre 2013 pendant lesquelles le participant ou la participante a versé une cotisation régulière de 7,5 % (ou équivalentes pour les années antérieures); plus
- ii) 2,00 % de la moyenne du salaire régulier des trois meilleures années versé par l'employeur, jusqu'à un maximum annuel de 85 750 \$, multiplié par le nombre et la fraction d'années de service créditées et d'années de participation jusqu'au 31 décembre 2013 pendant lesquelles le participant ou la participante a versé une cotisation régulière de 9,0 % (ou équivalentes pour les années antérieures); plus
- iii) 2,00 % du salaire régulier versé par l'employeur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous réserve d'une rente maximale annuelle de 89 % de la pension maximale prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et son règlement. En 2015, ce maximum est de 2 509 \$ et celui-ci est atteint à un salaire de 125 441 \$.

##### **d) Prestations d'invalidité**

Toute période pendant laquelle le participant ou la participante est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au Régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par le Régime.

##### **e) Prestations aux survivants**

Des prestations aux survivants et survivantes sont versées au conjoint ou à la conjointe ou à défaut d'un ou d'une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède le jour de sa retraite ou après.

##### **f) Remboursement en cas de décès**

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe du participant ou de la participante ou à défaut à un ou une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède avant sa retraite.

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes  
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

---

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2015

---

**1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)**

---

**g) Remboursement en cas de cessation de service**

Sous réserve des dispositions limitatives à l'effet contraire, le participant ou la participante qui cesse d'être employé(e) par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement, avec intérêts, des cotisations totales qu'il ou elle a versées, soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

**h) Disposition du surplus**

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, à la suite d'une évaluation actuarielle, disposer de tout surplus selon les modalités de l'article 16 du règlement du Régime.

**i) Impôts sur le revenu**

Le Régime est un régime de retraite enregistré, tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et son règlement; par conséquent, il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

## ***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

---

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2015

---

## **2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

---

### **Mode de présentation**

Les états financiers sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (« NCRR »). Les NCRR exigent que, aux fins du choix ou d'un changement de méthode comptable qui ne concerne pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») contenues dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, soit aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») contenues dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux NCECF.

### **a) Placements**

Les placements sont présentés à la juste valeur, laquelle est établie comme suit :

- La juste valeur des actions canadiennes est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers lorsqu'il existe un marché actif;
- La juste valeur des parts dans les fonds communs de placement est déterminée par le fiduciaire ou le gestionnaire des différents fonds.

Le Régime a adopté la norme IFRS 13 de la Partie I du *Manuel de CPA Canada, Évaluation de la juste valeur*. Selon l'IFRS 13, si un actif ou un passif évalué à la juste valeur a un cours acheteur et un cours vendeur, le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur dans les circonstances doit être utilisé pour évaluer celle-ci. Les placements du Régime sont comptabilisés à la date de transaction.

### **b) Revenus de placements**

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dividendes sont comptabilisés à la date d'inscription aux registres des actionnaires et lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices. Les revenus de placements de fonds communs sont comptabilisés au moment de leur distribution.

### **c) Conversion de devises**

Les opérations conclues en devises étrangères sont converties aux taux de change en vigueur aux dates de leur conclusion. Les soldes monétaires existant à la date de clôture de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à cette date. Les gains et les pertes découlant de la conversion de ces éléments sont pris en compte dans le calcul de la variation de la juste valeur des placements.

## ***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

---

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2015

---

## **2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

---

### **d) Frais**

Les frais d'administration incombent au Régime; par conséquent, ils sont constatés dans ces états financiers.

### **e) Coûts de transaction**

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

### **f) Utilisation d'estimations**

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant des estimations figurent la juste valeur des placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

### **g) Évaluation des justes valeurs**

L'évaluation des justes valeurs exige l'utilisation d'une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur. Chaque niveau repose sur la transparence des intrants utilisés pour mesurer la juste valeur des actifs et passifs financiers :

Niveau 1 : Évaluation fondée sur les prix cotés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Évaluation fondée sur des données autres que des prix cotés pour les actifs ou passifs inclus dans la catégorie Niveau 1 et observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Techniques d'évaluation tenant compte de données importantes non observables sur les marchés.

La détermination de la juste valeur, ainsi que du niveau de hiérarchie en résultant, exige l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles. Un instrument financier est classé au niveau le moins élevé de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte pour établir sa juste valeur.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes  
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2015

**3. PLACEMENTS**

La juste valeur des placements détenus par le Régime se détaille comme suit aux 31 décembre :

	2015		2014	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
<b>Actions canadiennes</b>				
Énergie	532 202 \$	386 108 \$	727 794 \$	630 674 \$
Mines et métaux	639 275	296 671	684 578	501 024
Produits industriels	231 547	265 463	480 534	540 551
Produits de consommation	205 966	245 137	100 081	141 754
Services financiers	681 583	720 728	756 564	901 574
Technologie	203 835	204 699	82 441	130 419
Communications et médias	82 375	100 592	136 019	190 143
Oléoducs	113 200	88 038	-	-
Services publics	104 909	108 863	-	-
Transport	289 466	289 475	-	-
	<b>3 084 358</b>	<b>2 705 774</b>	<b>2 968 011</b>	<b>3 036 139</b>
<b>Fonds communs de placement</b>				
Marché monétaire	2 032 995	2 032 995	1 292 619	1 292 619
Obligations canadiennes	35 960 822	37 617 983	35 010 702	36 738 944
Actions canadiennes	26 715 532	25 915 967	23 315 860	27 132 005
Actions internationales	29 416 185	32 762 886	26 647 193	29 355 417
Placements alternatifs	3 497 678	3 686 281	3 497 678	3 643 555
	<b>97 623 212</b>	<b>102 016 112</b>	<b>89 764 052</b>	<b>98 162 540</b>
	<b>100 707 570 \$</b>	<b>104 721 886 \$</b>	<b>92 732 063 \$</b>	<b>101 198 679 \$</b>

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2015

**3. PLACEMENTS (suite)**

Les tableaux suivants présentent les placements du Régime par niveau hiérarchique des justes valeurs aux 31 décembre 2015 et 2014 :

	2015			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions canadiennes	2 705 774 \$	- \$	- \$	2 705 774 \$
Fonds communs de placement	-	102 016 112	-	102 016 112
	2 705 774 \$	102 016 112 \$	- \$	104 721 886 \$

	2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions canadiennes	3 036 139 \$	- \$	- \$	3 036 139 \$
Fonds communs de placement	-	98 162 540	-	98 162 540
	3 036 139 \$	98 162 540 \$	- \$	101 198 679 \$

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a eu aucun changement dans la classification hiérarchique des instruments financiers.

Les actions canadiennes sont généralement classées au niveau 1 puisque la valeur correspond au cours établi par le marché boursier reconnu où le titre est négocié activement.

Les parts dans des fonds communs sont généralement classées au niveau 2, puisque la juste valeur correspond au cours évalué par des fournisseurs de services d'évaluation à partir de données de marché observables.

## Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

---

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2015

---

#### 4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

---

Les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaire Morneau Shepell a établi la valeur actuarielle des obligations au 31 décembre 2015 à 129 370 000 \$ comparativement à 125 954 000 \$ en 2014.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

	2015	2014
Taux d'actualisation	5,50 %	5,50 %
Taux de croissance des salaires	2,25 %	2,25 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

---

Les actifs sont présentés sur une base de valeur lissée. La valeur actuarielle de l'actif net du fonds est établie de sorte que les rendements au-dessus ou au-dessous du taux de rendement à long terme hypothétique en vigueur pour l'exercice est comptabilisée sur cinq ans pour lisser les fluctuations de la valeur marchande de l'actif net.

En vertu du règlement du Régime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, chaque participant actif ou participante active doit verser au Régime une contribution égale à 9,0 % de son salaire. Les participants actifs et participantes actives qui participaient au Régime avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 doivent verser une contribution égale à 7,5 % de leur salaire si, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ils ou elles versaient 6,0 %, ou 9,0 %, si avant cette date, ils ou elles versaient 7,5 % de leur salaire. La cotisation maximale de toute personne est de 11 289 \$ (11 093 \$ en 2014). L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université de Moncton consiste à verser au Régime des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participants et participantes.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la continuité a été réalisée par le cabinet d'actuaire Morneau Shepell au 31 décembre 2015; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 26 532 000 \$ (28 299 000 \$ en 2014). En vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (« LPP »), un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 57 332 000 \$ (53 842 000 \$ en 2014). L'Université de Moncton a reçu une dispense telle que permise par la LPP et, par conséquent, en date du 31 décembre 2015, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

---

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2015

---

<b>5. FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Frais de gestion des placements	390 635 \$	370 138 \$
Frais actuariels et administratifs	220 942	217 730
Frais de garde et des valeurs	33 301	31 877
Honoraires	74 941	40 112
Frais d'enregistrement	2 750	2 875
	<b>722 569 \$</b>	<b>662 732 \$</b>

---

**6. INSTRUMENTS FINANCIERS**

---

Par ses placements dans les différents instruments financiers, le Régime est exposé au risque de marché qui comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix, ainsi que le risque de crédit et le risque de liquidité.

L'Université de Moncton est responsable d'établir et de maintenir la structure de gestion des risques du Régime. Les politiques du Régime sont établies afin de respecter les exigences et objectifs du régime à prestations déterminées, en plus de définir les cibles d'investissement et les méthodes d'évaluation de la performance du Régime.

**a) Justes valeurs**

Les justes valeurs des placements sont décrites à la note 2 a). Les justes valeurs des autres actifs et passifs financiers, y compris les cotisations à recevoir, les intérêts, dividendes et autres créances à recevoir et les frais d'administration à payer se rapprochent de leur coût étant donné la nature à court terme de ces instruments.

**b) Gestion des risques**

Le rendement du Régime est lié à divers risques qui sont gérés au moyen de multiples outils et techniques. Voici un aperçu de quelques-uns de ces risques :

**i) Risque de marché**

Le risque de marché désigne le risque de fluctuation de la juste valeur d'un placement attribuable aux variations du prix sur le marché. Pour réduire ce risque le plus possible, le Régime opte pour une diversification des catégories d'actifs, dans diverses régions géographiques dans lesquelles il investit, et pour l'application de sa politique de placements.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

---

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2015

---

**6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

---

**b) Gestion des risques (suite)**

*i) Risque de marché (suite)*

*a) Risque de taux d'intérêt*

Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt via ses placements dans des Fonds communs d'obligations canadiennes et dans des Fonds communs de marché monétaire.

Le risque de taux d'intérêt représente le risque de conséquences défavorables des variations de taux d'intérêt sur la trésorerie, la situation financière et les revenus du Régime. Le risque provient de l'écart, dans le temps et dans leur montant, des flux de trésorerie reliés à l'actif et au passif du Régime. De plus, le passif du Régime est sensible aux variations des taux d'inflation. Toute variation de ces paramètres ainsi que des taux d'intérêt aura un effet différent sur la valeur de l'actif et sur celle du passif du Régime, ce qui peut compromettre leur concordance. Compte tenu de la nature du service des prestations, il est impossible de supprimer totalement ces risques, mais ils sont gérés grâce à la politique de placements du Régime, incluant le recours à des techniques de gestion axées sur le passif qui permettent de couvrir une partie du décalage entre la valeur de l'actif et celle du passif.

Au 31 décembre 2015, si les taux d'intérêt avaient varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation de la valeur des placements et de l'actif net disponible pour le service des prestations d'un montant estimé à 397 000 \$ (380 000 \$ en 2014). En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

La politique du Régime est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par l'Université de Moncton sous recommandation du comité de retraite. Ces placements doivent être diversifiés par secteurs d'industrie basés selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille peut être réparti dans :

---

	Minimum	Cible	Maximum
Réserve à court terme	- %	2 %	20 %
Titres à revenu fixe	35 %	38 %	65 %

---

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

---

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2015

---

**6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

---

**b) Gestion des risques (suite)**

*j) Risque de marché (suite)*

*b) Risque de change*

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des incidences positives ou négatives sur la juste valeur des placements.

Le Régime est exposé au risque de change via ses Fonds d'actions internationales.

Au 31 décembre 2015, si le taux de change entre le dollar canadien et les devises étrangères avait varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation estimée à 364 000 \$ (330 000 \$ en 2014) de l'actif net disponible pour le service des prestations. En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

*c) Risque de prix*

Le risque de prix désigne le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs spécifiques à un placement ou à son émetteur ou à des facteurs qui touchent l'ensemble des titres négociés sur le marché.

La politique du Régime est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par l'Université de Moncton sous recommandation du comité de retraite. Ces placements doivent être bien diversifiés par secteurs d'industrie basés selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille au 31 décembre 2015 était réparti comme suit :

	Minimum	Cible	Maximum
Placements alternatifs	- %	7 %	15 %
Actions canadiennes et internationales	30 %	53 %	60 %

---

Au 31 décembre 2015, les investissements respectaient la répartition de la politique de placements du Régime.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes  
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

---

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2015

---

**6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

---

**b) Gestion des risques (suite)**

*i) Risque de marché (suite)*

*c) Risque de prix (suite)*

Le Régime est exposé directement au risque de prix par l'entremise de ses placements en actions canadiennes et dans des Fonds en actions. Au 31 décembre 2015, si le cours des actions avait augmenté ou diminué de 5 %, avec toutes les autres variables restant constantes, la valeur de l'actif net aurait augmenté ou diminué d'environ 3 254 000 \$ (3 158 000 \$ en 2014). En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

*ii) Risque de crédit*

Le risque de crédit désigne le risque qu'une des parties liées à un instrument financier manque à ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La politique de placements du Régime spécifie les placements admis et renferme des lignes directrices et des restrictions concernant chaque catégorie de placement admis, de manière à réduire le risque de crédit. La politique de placements est revue périodiquement par le comité de retraite.

Le risque de crédit maximal du Régime correspond à la juste valeur des placements inscrite dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

*iii) Risque de liquidité*

Le risque de liquidité désigne le risque que le Régime ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance ou le risque que ses placements ne puissent pas être rapidement convertis en encaisse au besoin. Le Régime gère ce risque avec son portefeuille d'actifs hautement liquides.

Les passifs financiers du Régime se composent de frais d'administration à payer.

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes  
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

---

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2015

---

**7. GESTION DU CAPITAL**

---

La direction du Régime définit son capital comme étant la situation financière du Régime (excédent (déficit)), qui est déterminée annuellement en fonction de la juste valeur de l'actif net, de l'ajustement de la valeur actuarielle et de l'évaluation actuarielle préparée par un actuaire indépendant. Les excédents ou déficits de capitalisation sont utilisés pour évaluer la santé financière à long terme du Régime et sa capacité de s'acquitter de ses obligations envers ses participants et leurs survivants.

L'objectif de la direction, en ce qui a trait à la gestion du capital du Régime, consiste à garantir la capitalisation intégrale du Régime afin de respecter ses obligations à long terme.

Le Comité de retraite est chargé de s'assurer que l'actif du Régime soit géré conformément à la politique, ainsi qu'aux objectifs et aux buts qui y sont décrits.

